



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Direction d'école

Dégradation des conditions de travail, territorialisation, STOP! La coupe est pleine !

Partout la mise en place des dispositifs « 100 % réussite » (souvent non comptabilisés comme des classes pour les décharges de direction) est le prétexte à une vague de fermetures de classes et de postes. Comme l'ensemble des PE, les adjoints chargés de direction subissent ces suppressions de postes qui alourdissent les effectifs des classes, conduisent à une multiplication des fusions d'école qui réduisent le nombre de postes de directeurs et augmentent mécaniquement la charge de travail de chacun, remettent en cause les remplacements, rendant la gestion des écoles de plus en plus difficile.

Des tâches en constante augmentation

Dans le même temps, loin d'améliorer la situation des directeurs, les « groupes de travail sur la simplification des tâches » ont abouti, dans les faits, à une augmentation (différenciées suivant les départements) de leurs tâches : PPMS, AFFELNET, rédaction des déclarations d'incident, des informations préoccupantes, convocation, organisation et compte rendu des équipes éducatives, participation aux équipes de suivi, réunions de liaison avec le collège, rédaction des projets d'école, transmission des convocations et des feuilles de paye, autorisations de sortie...

AAD supprimés, décharges insuffisantes !

A cette situation s'ajoutent :

- la suppression des milliers de contrats aidés que sont les AAD jetant les uns à la rue et plaçant les directeurs dans l'impossibilité de remplir leur mission de bon fonctionnement de l'école ;
- la suppression des cadres départementaux de décharges (plus favorables que la norme nationale) acquis dans certains départements par la mobilisation des enseignants et leurs organisations syndicales, comme c'est le cas dans le Val-de-Marne, alors que partout les décharges sont insuffisantes.

Non au statut d'école autonome et à son directeur-chef d'établissement

Aucune modification de la formation des directeurs ne permettra de réduire leur surcharge de travail... ne compensera le manque de décharges et la disparition des AAD qui sont les raisons majeures de la situation insupportable des directions d'école.

Pour le SNUDI-FO aucune expérimentation, aucun statut de l'école et/ou du directeur ne donnera les postes nécessaires, ni ne mettra fin à la tutelle grandissante des collectivités

territoriales dans l'école, bien au contraire ils placeraient le directeur sous la tutelle directe des élus politiques. Le directeur doit rester un adjoint chargé de direction. Il ne doit pas être isolé de ses collègues et devenir responsable de faire appliquer, par les enseignants, les exigences des collectivités locales.

L'urgence est de mettre fin au processus de territorialisation de l'école publique largement mis en œuvre avec les décrets sur les rythmes (Peillo/Hamon et Blanquer) et la loi de refondation, qui visent à transférer l'école publique et les enseignants aux collectivités territoriales.

La situation des directeurs, et de l'école publique par voie de conséquence, nécessite de mettre fin aux rythmes scolaires fixés localement par les élus politiques et fluctuants d'une commune à l'autre (4 jours pour tous !). De mettre fin également aux PEdT, à l'autonomie rampante des écoles, à l'ingérence des élus et que soit respecté le cadre juridique actuel : décret de 89 et statut des PE qui doivent rester fonctionnaires de l'État.

Pour FO, il faut prendre des mesures d'urgence ! à commencer par supprimer tout ce qui est inutilement et/ou indûment chronophage pour nos collègues :

- **Le seuil d'attribution des décharges de service** doit être abaissé et les cadres départementaux plus favorables doivent être maintenus intégralement et étendus.
- **Les postes d'Aide Administrative aux Directeurs** doivent être maintenus et rétablis.
- **L'inscription des élèves** relève de la responsabilité des mairies et doit être assurée et renseignée par les services municipaux par l'intermédiaire d'« ONDE ». Les inscriptions en 6e doivent être gérées par la DSDEN et les collèges avec AFELNET, cette charge ne peut donc pas incomber aux directions d'écoles !
- **PPMS** : la responsabilité de leur rédaction doit être transférée aux mairies, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (loi n° 2004-811 du 13 août 2004).
- **Toutes les réunions (équipes éducatives, de suivi, réunion avec mairie, avec IEN)** doivent se tenir pendant le temps scolaire et non plus hors temps scolaire comme c'est le cas la plupart du temps. Des moyens en TR doivent être prévus pour remplacer les directeurs et les adjoints dans leur classe pour la tenue de ces réunions, les directeurs qui n'ont qu'une décharge partielle ne doivent plus voir ce temps accaparé par des réunions.
- **Une note de service ministérielle** doit déterminer la conduite à tenir quand le directeur est en classe et qu'un élève seul, ou toute autre personne habilitée à entrer dans l'école pendant le temps scolaire ou par nécessité absolue, se présente au portail de l'école.

Montreuil, le 31 janvier 2018